

## Objectif(s)

### Préparation de l'ouverture et fermeture des tables :

- Revêtir une tenue professionnelle appropriée afin d'appliquer et de respecter la réglementation des jeux dans les casinos.
- Préparer l'ouverture de la table suivant les procédures réglementaires :
- Récupérer l'encaisse propre à la table (plaques et jetons)
- Étaler les plaques et jetons sur la table de manière ordonnée afin de vérifier que l'encaisse corresponde bien à l'avance initiale de la table
- Annoncer le numéro de la table
- Ranger les plaques et jetons dans l'encaisse de la table
- Fermer la table suivant les procédures réglementaires afin d'éviter toute contestation :
- Étaler l'ensemble des plaques et jetons afin de faciliter le calcul de l'encaisse
- Compter les plaques et jetons selon la réglementation et les procédures internes
- Reconstituer l'encaisse

### Gestion technique des tables de jeux

- Ouvrir la partie et conduire techniquement le déroulement des jeux en respectant strictement toutes les procédures
- Manipuler avec dextérité le matériel propre à chaque jeu en respectant la réglementation et les procédures internes
- Retirer les mises perdantes, vérifier et corriger si nécessaire les mises placées pour la clarté des opérations
- Sécuriser les résultats du jeu
- Vérifier et annoncer les mises gagnantes
- Calculer rapidement les résultats
- Calculer et annoncer rapidement les gains
- Préparer et procéder rapidement au paiement des joueurs en appliquant les règles de calcul adéquates afin de sécuriser le paiement conformément à la réglementation des jeux dans les casinos
- Annoncer tous les paiements effectués pour que les joueurs soient précisément informés des paiements

### Animation des tables de jeux :

- Animer la table pour créer une ambiance de plaisir et de jeux
- Créer et maintenir un rythme de jeu rapide pour contribuer à la rentabilité de la table
- Informer sa hiérarchie d'éventuelles dérives dans le comportement des joueurs en matière d'abus de jeu

### Accueil et relation client :

- Accueillir les clients de telle sorte qu'ils se sentent parfaitement à l'aise
- Proposer aux clients spectateurs de jouer
- Faciliter l'intégration des nouveaux joueurs en leur fournissant les informations nécessaires

**Durée** :315 heures - Présentiel

**Prérequis** :Être âgé de 18 ans. Posséder un casier judiciaire vierge et être inscrit sur les listes électorales ou appartenir à un pays membre de l'Union européenne. Maîtrise de la langue française, à l'oral comme à l'écrit.

**Publics concernés** :Tous public

**Connaissances préalables requises** :Sans niveau spécifique

**Délais d'accès** :35 jours

**Conditions d'accessibilité** :Conforme au Décret n° 2006-26 du 9 janvier 2006 relatif à la formation professionnelle des personnes en situation de handicap et au Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité généralisée aux personnes en situation de handicap des Etablissements Recevant du Public (ERP).

**Capacité** :12 stagiaires

## Modalités d'évaluation

### Avant le parcours de formation en présentiel:

FCC Premier analyse le besoin du bénéficiaire en lien avec l'entreprise et/ ou le financeur concerné (s) en effectuant une évaluation pronostic et diagnostic du futur apprenant.

L'évaluation pronostic est effectuée au cours de la journée de recrutement. Elle permet d'estimer les chances de réussite d'un stagiaire en formation.

Le test d'aptitude est effectué en amont de la formation. Le résultat de cette évaluation "diagnostic" nous donne des informations dans le but d'ajuster la formation aux différents profils des stagiaires. Il permet également de créer des groupes homogènes.

### **Pendant le parcours de formation en présentiel:**

Dans le cadre du parcours de formation en alternance du CQP croupier, FCC Premier réalise des évaluations continues portant sur les compétences et capacités qui sont contenues dans les blocs constitutifs du CQP visé.

L'évaluation des acquis des stagiaires en cours de parcours se concrétise par des tests réguliers de contrôle des connaissances, des observations au poste de travail (évaluation formative, sommative) et par des questionnaires à choix multiple.

L'évaluation continue s'effectue également par le biais d'une grille reprenant l'intégralité du contenu du référentiel de certification. Les référentiels d'activités et de compétences des CQP sont disponibles sur l'extranet de CERTIDEV.

### **Après le parcours de formation en présentiel:**

La séquence d'évaluation finale du CQP croupier est effectuée dans l'entreprise du stagiaire avec les différentes parties :

- Le stagiaire
- Les formateurs référents de l'établissement de formation
- Le tuteur en entreprise

L'évaluation finale repose sur des observations au poste de travail.

### **Demande de délibération auprès du jury du CQP**

L'établissement de formation adresse une demande de délibération au jury CQP compétent dans les trois mois qui suivent la fin de la formation. L'établissement de formation transmet le dossier complet à CERTIDEV.

CERTIDEV vérifie la conformité du dossier et le soumet au jury professionnel compétent pour l'attribution de la certification.

### **Délibération des jurys**

Les jurys paritaires, constitués de quatre personnes au minimum, examinent les dossiers qui leur sont transmis par CERTIDEV.

La délibération peut conduire à :

- La délivrance de la certification,
- Un refus de délivrance définitif : le procès-verbal de la délibération est alors envoyé à l'établissement de formation qui émet une attestation de formation qu'il adresse au candidat,
- Un refus temporaire avec demande d'information complémentaire,
- Une certification partielle dont la durée de validité est de cinq ans.

La décision d'attribution de la certification complète ou partielle donne lieu à l'émission du diplôme ou de l'attestation partielle par CERTIDEV, qui sera adressé à l'établissement de formation.

## **Descriptif des composantes de la certification :**

Le CQP Croupier possède 3 blocs de compétences :

- Accueillir un client et mener un échange en vue de réaliser une prestation
- Traiter une réclamation client, recueillir et transmettre des informations concernant les clients
- Animer et gérer une table de jeu

Pour tous les blocs de compétences, des observations en situation de travail réelle sont réalisées conjointement par un représentant du centre de formation et un représentant de l'entreprise. Ces mêmes blocs font l'objet d'une nouvelle évaluation dans le cadre d'une épreuve finale reprenant l'ensemble des compétences visées par la certification, réalisée par un binôme évaluateur externe composé d'un évaluateur pédagogique et d'un expert professionnel.

La compétence est considérée acquise dès lors qu'il est constaté une autonomie au poste de travail et que les résultats obtenus lors des évaluations en contrôle continu et final franchissent le seuil d'acquisition d'un bloc selon une pondération établie par les partenaires sociaux.

L'ingénierie modulaire de certification du secteur permet aux branches du secteur d'organiser des équivalences non seulement à l'intérieur de leurs propres CQP mais aussi avec les CQP des autres branches participant à ce dispositif d'ingénierie modulaire.

Des blocs de compétences sont ainsi communs à plusieurs CQP de plusieurs branches. Cette ingénierie est aujourd'hui partagée par 4 CPNEFP : la CPNE de l'industrie hôtelière, la CPNE des Casinos-jeux, la CPNEFP de la restauration collective et la CPNEFP de la restauration commerciale libre-service.

La cartographie des blocs de compétences et CQP du secteur est consultable sur le site [www.certidev.com](http://www.certidev.com)

Convention(s) : 3167 - Personnel des jeux dans les casinos

Code(s) NSF : 334 Accueil, hôtellerie, tourisme

Codes des fiches ROME les plus proches : G1206 : Personnel technique des jeux

## **Secteurs d'activité accessibles par le détenteur de ce certificat**

- Hôtellerie,

- Restauration,
- Loisirs,
- Tourisme,
- Casino,
- Cercle de jeux,
- Etablissement de jeux,
- Paquebot de jeux de croisière.

## Types d'emplois accessibles par le détenteur de ce certificat

- Croupier H/F,
- Chef de table

## Réglementation d'activités

Loi du 5 janvier 1988 (amendement Chaban) réglementant l'exploitation des casinos.

"Toute personne affectée à un emploi quelconque dans une salle de jeux (cadres et employés) doit avoir été préalablement agréée par le ministère de l'Intérieur : casier judiciaire vierge, inscription sur les listes électorales et appartenance à un pays membre de l'Union européenne; obligation de suivre en entrant dans l'emploi une formation sur la prévention des abus de jeux."